

MAIRIE DE CHATEAUNEUF-MIRAVAIL
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de CHATEAUNEUF-MIRAVAIL sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MARTINOD, Maire.

Présents : Mesdames Florence ANDRE, Rachel BASSO, Audrey JOYANT, Messieurs Jean-Philippe MARTINOD, Nicolas GALLIANO, René GALLIANO et Roger SIRI.

Convocation en date du 29/05/2026

Monsieur Roger SIRI a été élu secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 7

Monsieur le Maire rappelle le compte-rendu du conseil municipal du 17 avril 2026, lequel est adopté à l'unanimité.

**1. ELECTION SENATORIALES : ELECTION DU DELEGUE ET DES SUPPLEANTS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe les conseillers que les communes de moins de 500 habitants doivent élire un délégué et 3 suppléants pour les élections sénatoriales qui auront lieu le 27 septembre 2026.

Suite à l'élection à bulletins secrets :

Monsieur MARTINOD Jean-Philippe est élu délégué à l'unanimité.

Madame JOYANT Audrey, Madame ANDRE Florence et Monsieur GALLIANO Nicolas sont élus suppléants à l'unanimité.

2. ELECTION D'UN 2EME ADJOINT SUITE A DEMISSION

Ce point est reporté.

3. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNEE 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la ventilation des subventions aux associations pour l'année 2025 et explique qu'il ne présente au vote des élus que les subventions pour lesquelles la commune a reçu une demande, accompagnée d'un compte-rendu financier.

Monsieur le Maire propose aux élus de subventionner les associations suivantes, selon les montants indiqués.

Le Conseil Municipal, décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2026 :

à l'unanimité :

- Jeux Bronnaises : 100€
- Amicale des pompiers de Noyers : 700€
- club 3eme âge Neu et Souleu de St-Vincent sur Jabron : 300€

par 6 voix pour :

- Foire Bio de Monrfroc : 200€
Mme JOYANT ne participe pas au vote

4. DESIGNATION DU « CORRESPONDANT DEFENSE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18 relatif à l'administration de la Commune par le Maire ;

Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du Ministre de la Défense et du Secrétaire d'État chargé de la Défense et des Anciens Combattants invitant les Communes à désigner un « Correspondant Défense » ;

Considérant la nécessité de développer le lien Armée-Nation et de sensibiliser les Administrés aux questions de défense ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil Municipal élu le 15 mars 2026, il convient de procéder à la désignation d'un « Correspondant Défense » au sein des membres du Conseil Municipal.

Le « Correspondant Défense » est chargé, sous l'autorité du Maire :

D'informer le Conseil Municipal et les Administrés sur les questions de défense (politique de défense, organisation des forces armées, réserves, volontariat, recrutement) ;

De contribuer à la sensibilisation des citoyens au parcours de citoyenneté et à la Journée défense et citoyenneté ;

De participer aux actions de mémoire et de valorisation du patrimoine liés aux Anciens Combattants et aux conflits ;

D'assurer l'interface avec le Délégué Militaire Départemental (DMD) et, le cas échéant, avec le référent « Correspondant Défense » de l'Union-IHEDN ;

De relayer les informations et documents transmis par le Ministère des Armées et la Préfecture concernant la défense et le lien Armée-Nation.

Les fonctions de « Correspondant Défense » sont exercées pour la durée du mandat municipal en cours, sauf décision contraire du Maire.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Roger SIRI comme « Correspondant Défense ».

5. DESIGNATION DU « CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 (dite Loi MATRAS) visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de Conseiller Municipal « correspondant incendie et secours » ;

Considérant que la loi citée en référence prévoit que chaque Conseil Municipal où n'est pas nommé un Adjoint au Maire ou un Conseiller Municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure (CSI), un « Correspondant incendie et secours » doit être désigné.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal, le « Correspondant incendie et secours » peut, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la Commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la Commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la Commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la Commune.

Le Correspondant informera périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mènera dans son domaine de compétence.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne Monsieur Nicolas GALLIANO, « Correspondant Incendie et Secours ».

6. TRAVAUX AMENAGEMENT PAV : CHOIX DU PRESTATAIRE : SOUS TRAITANCE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération n°42/2025 du 13 décembre 2025 attribuant les travaux d'aménagement des PAV de Châteauneuf-Miravail à l'entreprise BATRAMA pour un montant de 20 133.00 €HT.

Celle-ci a fait parvenir à la mairie une déclaration de sous-traitance (DC4) entre l'entreprise BATRAMA et l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 10 678.50 € HT.

Monsieur le maire propose de valider cette demande de sous-traitance et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide déclaration de sous-traitance (DC4) entre l'entreprise BATRAMA et l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 10 678.50 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer la déclaration de sous-traitance (DC4) et tous documents relatifs à cette affaire.

11. QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 21H00.

CHATEAUNEUF-MIRAVAIL le 26 juin 2026

Jean-Philippe MARTINOD

